

SAINT-JEANNET, VENCE, COURMES, COURSEGOULES, GREOLIERES, TOURRETTES-SUR-LOUP

LES BAOUS

Alpes Maritimes

40

Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Décret du 05 octobre 1976

Décret du 22 août 1978

Propriété

Communale

Privée

Départementale

Superficie

Non renseignée



Photos : [at.PM/JMM]

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Les Baous hautes falaises blanches dominant la plaine et les collines du littoral, constituent le décor d'arrière-plan de tout le littoral Azuréen. La végétation d'altitude de ces hauts plateaux calcaires, contraste fortement avec l'espace littoral si proche. Nous sommes pourtant dans des paysages évoquant ceux de la région au début du XXème siècle : présence d'agriculture, pastoralisme, collines souvent nues de végétation (incendies, pâture), vastes étendues inhabitées, rares routes.

Dans un premier temps, l'idée directrice fut de protéger le décor de la vallée de la Cagne dans une profondeur suffisante et de conserver la majestueuse organisation frontale des quatre Baous encore naturels de Vence et de St-Jeannet, qui constituent une rupture forte dans le paysage, entre les collines du littoral et les préalpes. La CSS du 08/07/1976 rappelle « l'énorme pression foncière de la Côte d'Azur » toute proche qui se traduit par un mitage pavillonnaire le long des chemins d'accès », grignotant continuellement les flancs du massif à une altitude de plus en plus élevée, et souligne également l'intérêt écologique du classement sur les communes de Vence et de St Jeannet.. Ce classement de 1976, laissait toutes les parties centrales et orientales des Baous sans protection face aux pressions immobilière et urbaine atteignant les contreforts Sud du massif. C'est pourquoi le classement se réalisa dans l'urgence et la passion.

Juillet 2007

Etat actuel

Boisés, vite abrupts, assez arides, les Baous sont fréquentés par le public et fonctionnent aujourd'hui comme la zone de loisirs des agglomérations de Cannes et de Grasse : centre équestre, petites randonnées pédestres, promenade du dimanche. Le Conseil Général, propriétaire d'une partie du site, a aménagé des parkings et balisé des sentiers. Les communes tentent de canaliser les visiteurs en automobiles vers des terrains servant de parkings occasionnels.

De plus, la pression foncière s'est reportée sur les collines boisées du littoral, et plus à l'Est sur les hauteurs de la vallée du Var. On observe parallèlement, un phénomène de clôture des grandes propriétés privées.

Observations

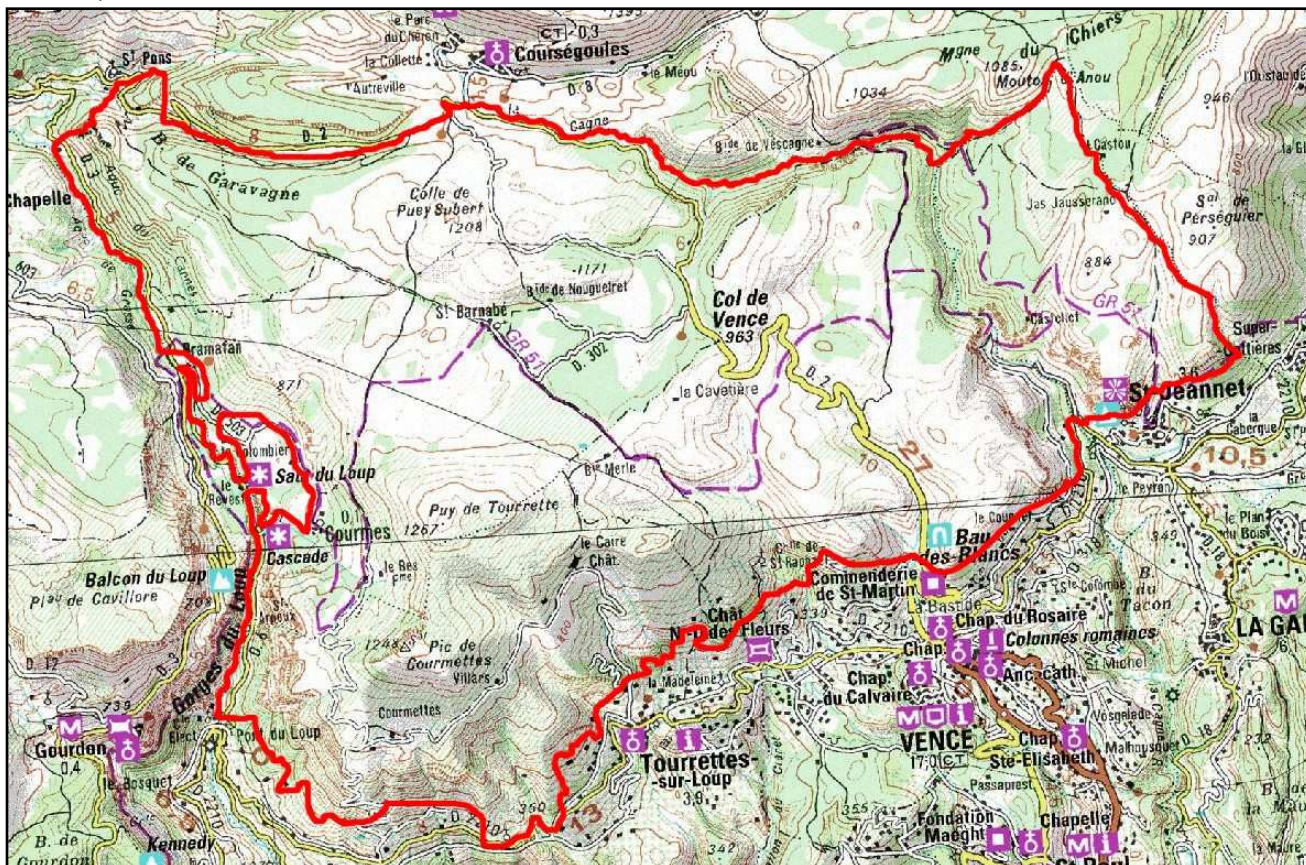
La CDS décida le classement des Baous de St-Jeannet et Vence constatant que les inscriptions à l'Inventaire des Sites du village de St-Jeannet et de l'arrière-pays de Vence (arrêtés des 7 et 30/05/1975) n'étaient pas suffisantes pour protéger les abords des massifs. L'extension du classement à l'ensemble des Baous fut initiée par la CDS dès la promulgation du décret de 1976, l'idée était d'étendre la protection plus à l'Ouest au site du Plan des Noves. L'instance de cette second phase de classement a été ouverte sur la demande pressante de M. le Préfet des Alpes-Maritimes au Ministre de l'Environnement en mai 1977. Les services préfectoraux du département joueront un rôle moteur lors de la procédure. Le classement rencontrera l'hostilité de la quasi-totalité des conseils municipaux concernés et de 93 propriétaires fonciers, conduisant à une adaptation du périmètre dans sa partie Sud (prise en compte des constructions en cours, des terrains viabilisés en vue d'une construction).

LOCALISATION ET PERIMETRE

Cadastre ancien :

Décret du 5 octobre 1976 : "Est classé parmi les sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes, l'ensemble formé par les Baous sur le territoire des communes de Vence et de Saint-Jeannet et telles que les délimitations figurent sur les tableaux d'assemblage de Vence au 1/20.000° et de Saint-Jeannet au 1/10.000°, ci-annexés (Cf. Décret pour délimitation exacte du périmètre)

Décret du 22 août 1978 : «Est étendu au classement du site pittoresque des Baous dans le département des Alpes-Maritimes, l'ensemble formé par l'arrière-pays sur les communes de Gréolières, Coursegoules, Vence, Courmes, et Tourettes-sur-Loup, comprenant les parcelles suivantes » (Cf. Décret pour délimitation exacte du périmètre)



SITUATION

Juillet 2007

 Périmètre du Site Classé

Source : IGN - scan100